

“supporting community involvement in the development of protected area legislation in Gabon”

«Faciliter l'implication des communautés dans la gestion des
parcs nationaux et l'élaboration des textes de loi y relatifs »

RAPPORT

FINAL



MODE DE VIE ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES PAR LES
COMMUNAUTÉS VIVANT À L'INTÉRIEUR ET DANS LA PÉRIPHÉRIE
DU PARC NATIONAL DE PONGARA: CAS DES VILLAGES MAKOK,
OVENG, POINTE-DENIS, EBELLO, MATEK MAVI, BISSO BINAM ET
CHINCHOUA

Libreville, Gabon, Avril 2010

Rapport des recherches participatives à Pongara

BRAINFOREST

Quartier Ambowé, B.P : 23 749 Libreville – Tel : 07 97 84 25

E-mail : info@brain-forest.org – www.brain-forest.org

N° enregistrement : 00265/MISPD/SG/CT - NIF : 89616C

RAPPORT FINAL PRODUIT PAR

DJINANG Martial (Chef de Projet, Brainforest)

MEYE Olivier (Assistant, Brainforest)

AOUBA Raphael (Aventure Sans Frontières)

® Les opinions versées, les informations présentées dans ce rapport ne constituent en aucune façon l'expression de l'opinion des donateurs et sont la responsabilité de Brainforest

©juillet 2010

SOMMAIRE

I.INTRODUCTION	5
II.OBJECTIFS DU TRAVAIL	7
III.METHODOLOGIES ADOPTEES.....	8
IV.DIFFICULTES RENCONTREES	11
V.QUELQUES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES / CONNAISSANCES SUR LES COMMUNAUTES CONCERNEES	12
VI.EVALUATION DE LA PARTICIPATION ACTUELLE DES COMMUNAUTES DANS LA GESTION DU PARC NATIONAL DE PONGARA	32
VII.LES PRINCIPALES MENACES PESANT SUR LES RESSOURCES DU PARC NATIONAL	37
VIII.RECOMMANDATIONS / HYPOTHESES DE SOLUTIONS.....	39

Rapport des recherches participatives à Pongara



I. INTRODUCTION

Selon Grazia (1997) la «gestion participative» ou «cogestion des aires protégées» est une forme de partenariat permettant aux différents acteurs impliqués dans la sauvegarde de la nature de se partager les fonctions, les droits et les responsabilités à la gestion d'un territoire ou d'une gamme de ressources jouissant d'un statut de protection. Ce concept est né des échecs du passé sur la politique de conservation de la faune et de la flore des pays en voie de développement, basée sur la protection intégrale, sans exploitation.

Dans son rapport sur l'expertise anthropologique du programme ECOFAC (Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale), Joiris (1996) estime que cette gestion participative devrait varier selon les aires protégées, les contextes culturels et politiques des différents peuples.

Depuis fort longtemps, particulièrement en Afrique, l'Etat a conservé le monopole de la gestion des ressources forestières (faune et flore). Les aires protégées actuelles ont été créées pour la plupart, sans le consentement véritable des populations concernées.

Face aux échecs des méthodes de conservation de la biodiversité très classiques, la situation a évolué positivement depuis un certain nombre d'années. Selon cette conception, la gestion des écosystèmes du bassin du Congo ne peut être durable que si elle se fait dans le cadre d'un partenariat impliquant toutes les parties prenantes, en particulier les populations locales afin qu'elles contribuent à la sauvegarde d'un environnement qui constitue aussi leur capital (Gami, 2000). La profonde méconnaissance des réalités des populations forestières et à fortiori des relations extrêmement complexes qui les unissent à leur milieu, expliquent à notre sens, une bonne partie des échecs et des difficultés à trouver des stratégies plus fructueuses (Bahuchet et Maret, 2000).

C'est dans l'optique de contribuer à la gestion durable des ressources naturelles de notre pays que l'organisation Brainforest initie depuis l'année dernière un projet dont la finalité est, à terme, d'aboutir entre les différents acteurs concernés, à un système de gestion concertée des ressources naturelles des parcs nationaux du Gabon.

Rapport des recherches participatives à Pongara

Les présentes recherches participatives ont été réalisées dans le cadre de ce projet et de manière précise auprès des communautés issues de quelques uns des villages situés à l'intérieur et dans la périphérie du parc national et des autorités administratives et gestionnaires du parc de Pongara.

Situé dans la province de l'Estuaire et plus précisément dans le Département du Komo océan, le parc national de Pongara fait partie du réseau des 13 parcs nationaux créés par le feu Président Omar BONGO en Août 2002.

Parc marin au même titre que les parcs nationaux de Mayumba, Loango et de la Moukalaba-Doudou, Pongara couvre une superficie de 92.969 ha et est séparé de Libreville, la capitale politique du Gabon, par un estuaire d'environ 14 Km de large.

Pongara est réputé par la présence sur ses terres de nombreux opérateurs économiques spécialisés dans le secteur de l'écotourisme. Le site se caractérise aussi par la présence d'anciens chantiers d'exploitation forestière à grande échelle et l'existence actuelle de quelques chantiers spécialisés dans des coupes dites « familiales ». La zone fait également l'objet d'un fort prélèvement de la ressource faunique et halieutique aussi bien pour des besoins de commercialisation que de consommation de la part des communautés locales et d'autres acteurs intervenant dans la zone.

Le Parc et ses environs sont peuplés de communautés aux origines diverses et représentant les groupes ethniques que sont les Fang, les Mpongwé, les Punu, les Vungu, les Guizir et les Bahumbu répandus à travers les villages suivant : Pointe-Dénis, Mateck-Mavi, Chinchoua, Oveng, Ebello, Atonda Simba, Alarmeké, Makok. Quelques communautés étrangères des pays venant de la Guinée-Equatoriale, du Nigéria, du Bénin peuplent également cette contrée.

Comme il est de coutume en pareille circonstance pour les gestionnaires d'Aires Protégées qui sont fixées dans des contextes marqués par la présence humaine, l'Agence Nationale des Parcs Nationaux du Gabon doit faire face à la question importante de la conciliation des droits des communautés aux besoins de conservation des ressources naturelles du parc. Cette question est d'autant plus importante qu'il est établi qu'en dehors des communautés, d'autres acteurs venus de l'extérieur exercent des menaces véritables sur les ressources de Pongara et ses environs.

II. OBJECTIFS DU TRAVAIL

A travers ces recherches participatives, il a été question pour nous d'atteindre ces différents objectifs :

- Collecter les données pertinentes sur les communautés concernées permettant de connaître leurs principales activités menées dans la forêt et leur mode de gestion des ressources naturelles ;
- Faire une évaluation actuelle de l'implication des communautés dans la gestion du parc national de Pongara ;
- Mettre en exergue les principales menaces pesant sur les ressources du parc national de Pongara ;
- Echanger avec les autorités administratives sur les points ci-dessus mentionnés : Conservateur du parc, autorités administratives et coutumières ;
- Réfléchir avec les différents acteurs sur les pistes de solutions à envisager pour la mise en œuvre d'un cadre de gestion concertée qui permette véritablement d'aboutir à la gestion durable des ressources du parc national de Pongara.



III. METHODOLOGIES ADOPTEES

Dans le cadre de nos recherches participatives, nous nous sommes au préalable appesantis sur le rapport élaboré par notre partenaire Aventure Sans Frontières (ASF), portant sur la gestion locale des ressources naturelles dans le parc national de Pongara et dont la lecture nous a permis de nous familiariser non seulement aux pratiques mais aussi aux différents enjeux liés à la gestion des ressources du parc.

Par la suite, il a été question dans le cadre de notre travail d'insister sur des éléments en rapport avec la tenure foncière, les modalités relatives à l'accès et à la gestion des ressources naturelles et l'implication actuelle des communautés dans la gestion du parc. En définitive, nous avons abordé la question du système de gestion qui permettrait d'impliquer tous les acteurs en minimisant de façon substantielle les effets pervers sur la biodiversité.

L'équipe de projet a mis en œuvre les démarches suivantes:

Auprès des communautés concernées

L'équipe a séjourné dans les différents villages visités durant la durée des travaux. Les données ont été collectées sur la base des échanges avec les membres des communautés concernées sous forme d'entretiens structurés et semi-structurés.

Auprès des autorités administratives et élus locaux du Département du Komo Océan (le Préfet, le Président du Conseil Départemental, le Député, le Conservateur du Parc National de Pongara) ; des autorités coutumières

Compte tenu de ce que les institutions administratives sont basées à Libreville, il n'a pas été possible pour nous durant notre descente de rencontrer les autorités concernées. Néanmoins, ce travail a été fait par la suite.

Le Conservateur du Parc National de Pongara en la personne de M. Eric OGOWET, a été rencontré et a d'ailleurs pris part à l'atelier de recyclage et de formation des facilitateurs organisé dans le cadre du projet de cartographie participative. Pour ce dernier, le projet est une aubaine et s'inscrit en droite ligne des actions envisagées par l'Agence Nationale

des Parcs Nationaux et dont la finalité est à terme d'harmoniser les interventions des différents acteurs dans la gestion des parcs nationaux et des zones périphériques. A notre organisation, il fera la recommandation de mener à la base un travail de qualité en tenant compte des actions encours et à venir de l'ANPN. Il nous recommandera également de travailler dans le sens de poursuivre nos activités au-delà de la durée très limitée du projet, ceci afin d'atteindre réellement les objectifs escomptés de gestion durable des ressources du parc national de Pongara. Il insistera en définitive sur le caractère constructif que doivent revêtir nos différents travaux et la dynamique de partage d'informations à instaurer avec l'ANPN.

Toujours au chapitre des personnalités rencontrées, nous avons obtenu une audience auprès de la gardienne des traditions ancestrales de la Pointe-dénis en la personne de la princesse, petite fille du Roi Dénis Rapotchombo.

Durant cet entretien que nous avons trouvé assez fructueux, la princesse est revenue sur un certain nombre de préoccupations assez poignantes et qui traduisent à suffisance le malaise des communautés de la Pointe-Dénis. Ces préoccupations se résument en ce qui suit:

- Pourquoi les enfants de la pointe-dénis ne font pas partis du corps d'éco-gardes mis en place pour le parc national?
- Mon exploitation artisanale de bois a été interrompue mais pourquoi pas celle menée par Gabon Environnement ? Y a-t-il deux Gabon avec des lois variant d'une personne à une autre ?
- De quoi devons-nous vivre si on nous interdit la pratique de nos activités quotidiennes ?



Rapport des recherches participatives à Pongara

Au-delà des questions soulevées, la princesse a insisté sur la nécessité pour l'ANPN et les différentes ONG intervenant à Pongara d'amorcer avec les communautés et ce dans les plus brefs délais un dialogue véritable afin que la situation actuelle puisse trouver une issue favorable. Bien qu'elle estime que beaucoup reste à faire, la Princesse a encouragé l'initiative entreprise dans ce sens par l'ANPN à travers la tenue d'une réunion d'information par le conservateur du parc national de Pongara.

Auprès des organisations de protection de l'environnement et de défense des droits des communautés, intervenant dans la zone (Aventure Sans Frontières et Ariga)

Concernant Aventure Sans Frontières, outre l'exploitation du rapport de leur étude portant sur « La Gestion Locale des Ressources Naturelles du Parc National de Pongara », un de ses membres, en la personne de Raphaël AOUBA, a pris part à la présente mission de collecte de données. Mieux encore, eu égard au fait que celui-ci disposait d'une meilleure connaissance de la zone d'activités et des communautés concernées, il s'est vu donner la responsabilité de la gestion de l'équipe de mission. A ce titre, il a facilité les travaux du groupe durant toute la durée de la mission.

S'agissant de l'association Ariga, nous avons eu des échanges depuis Libreville avec son président M. ATISSO qui a d'ailleurs abordé l'aspect prise en compte des droits des communautés dans la gestion des parcs nationaux. Ce dernier est longuement revenu sur les manquements de la réunion de zonage organisée en avril 2009 par l'ANPN et a justifié cette mauvaise performance par l'absence d'implication à la base et de consultation préalable des communautés. Les préoccupations de M. ATYSSO concernent principalement les questions de poursuite des activités quotidiennes par les communautés, l'absence de mesures compensatoires en lieu et place des restrictions imposées du fait de l'érection d'une portion des terroirs villageois en parc national, l'absence de cadre formel de dialogue entre les gestionnaires du parc national et les communautés locales.

IV. DIFFICULTES RENCONTREES

Durant la conduite de cette activité de terrain, nous avons dû faire face à deux principales difficultés relatives d'une part à la disponibilité des membres des communautés, et d'autre part aux contraintes logistiques.

S'agissant de la disponibilité des communautés, il faut dire qu'elle est liée au mode de vie de celles-ci. En effet, la particularité des villages parcourus découle de ce que bon nombre de leurs membres vivent entre leurs villages respectifs et Libreville. C'est la raison pour laquelle malgré les lettres d'information transmises, certains villages étaient déserts.

La deuxième difficulté quant à elle fut d'ordre logistique. En effet compte tenu de ce que le bateau mis à notre disposition devait également servir au transport des différentes équipes intervenant dans le cadre de la collecte de données du projet de cartographie participative dans le bassin du Congo (Projet dont notre organisation est le point focal au Gabon), il n'a pas toujours été facile de respecter le programme préalablement établi.

Une autre difficulté découle de ce que malgré la durée de notre séjour, il n'a pas été possible pour nous de rentrer en contact avec quelques propriétaires de la Pointe-Dé-nis possédant des titres fonciers sur des terrains situés à l'intérieur du parc national de Pongara. En effet, il s'agit là d'une question assez sensible sur laquelle l'ANPN devra nécessairement se pencher.



V. QUELQUES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES / CONNAISSANCES SUR LES COMMUNAUTES CONCERNEES

V.1 Historique de la création des villages¹

C'est vers le XVIème siècle que les historiens situent l'arrivée des premiers peuples dans la région de l'estuaire du Gabon. Au début du XIXe siècle après plusieurs cycles de migrations, la région était ethniquement composée des Mpongwé, Benga, Séké, Bakélé. Ce n'est qu'à la seconde moitié de ce siècle que l'on note la grande vague migratoire Fang. Précisons toutefois que ces peuples ont été précédés par les pygmées dont la présence remonte à très longtemps.

Les Fang, dans l'objectif d'atteindre la côte où il existait un enjeu commercial, vont se répartir sur l'ensemble de la région au détriment des peuples voisins contraints, soit de continuer leur migration (Mpongwé, Benga, Séké, Bakélé), soit de se regrouper dans la région sous influence du Roi Denis Rapotchombo.

C'est pendant ces grandes vagues migratoires que certains clans vont se sédentariser en créant des villages le long du trajet. Ainsi, vers la fin de la deuxième moitié du XIX siècle, la quasi-totalité de l'hinterland de la région côtière, notamment la rive gauche de l'Estuaire est à dominance ethno-linguistique Fang.

C'est dans ce contexte que le gouvernement colonial français crée en 1946 un parc national dans la région centrale de la Lopé-Okanda suivi dix années plus tard (1956) par la mise en place d'un vaste réseau de trois réserves de faunes dans la région des savanes littorales de Wonga-Wongué. Parallèlement, on assiste au regroupement des villages de la rive gauche de l'Estuaire et à un essor considérable de l'exploitation forestière dans la région.

Au sortir des indépendances (1962), une série de décrets modifie et complète ce réseau. Ainsi en 1972, l'aire d'exploitation rationnelle de faune (AERF) de Wonga-Wongué devient une réserve présidentielle.

¹ Source : ASF in Rapport sur la Gestion Locale des Ressources Naturelles du Parc National de Pongara

La création de la réserve présidentielle, les regroupements des villages, et surtout l'exploitation forestière ont considérablement modifié la répartition spatiale des villages. Ainsi, les petits villages et ceux éloignés des axes routiers vont être délaissés au profit des villages plus peuplés et/ou situés à proximité des chantiers forestiers.

Un aperçu de leur historique nous permet d'affirmer que la création de la quasi-totalité des villages est antérieure à l'érection de cette zone en Parc National.

V.2 Composition ethnique et densité de la population²

La conjugaison des éléments tels que la création de la réserve présidentielle, les regroupements des villages, les projets agricoles et surtout l'exploitation forestière est à l'origine de la modification considérable de la répartition spatiale des villages de la rive gauche de l'Estuaire.

En effet, le grand besoin en main d'œuvre que nécessitaient les activités économiques de la région a permis l'émergence d'une main d'œuvre issue des autres régions du pays. Cet apport en main d'œuvre, de même que les activités connexes à l'exploitation (l'agriculture dans le but d'approvisionner les chantiers forestiers) et les regroupements des villages auront pour principales conséquences une augmentation de la population, une mixité ethnique et la disparition de certains villages. Toutefois, il est également important de préciser que les effets jumelés du boom pétrolier de la fin des années 1970 et l'exode rural motivé par la fermeture des exploitations forestières sont à l'origine de la configuration démographique et ethnique actuelle.



² Source : ASF in Rapport sur la Gestion Locale des Ressources Naturelles dans le Parc National de Pongara

Rapport des recherches participatives à Pongara

De ce fait, on distinguera dans les villages deux types de populations:

- Les autochtones;
- Les étrangers qui sont soit des Gabonais issus des autres régions du pays, soit des expatriés.

Dans bien des cas, une partie des gabonais issus des autres régions du pays va se sédentariser et est de nos jours confondue aux populations locales.

C'est ce caractère cosmopolite que nous rencontrons actuellement dans les villages situés dans la périphérie ou à l'intérieur du parc national de Pongara, avec des villages habités en majorité par des résidents permanents allogènes.

Cependant, même si on constate l'émergence de nouveaux villages dans la rive gauche de l'Estuaire, la proportion des individus résidents permanents est en nette régression. En effet, pour ces derniers, la case du village est le plus souvent une résidence secondaire et le séjour au village, une occasion pour se refaire une santé économique par la pratique de certaines activités génératrices de revenus. Ces villages sont en réalité peu peuplés de manière permanente : de nombreux actifs vont régulièrement chercher dans l'autre rive infrastructures de base et offres d'emplois. Il faut également préciser que cette réalité varie d'une communauté à une autre et dépend très souvent des différentes circonstances.

Rappelons que la Pointe-Denis a été créée par les clans de l'ethnie Mpongwé et les descendants de ces derniers y sont toujours représentés.

La répartition de la population actuelle montre que la Pointe-Denis est le village le plus peuplé de la rive gauche de l'Estuaire, en raison de sa nature de station balnéaire. Ce sont donc les ouvriers (gardiens), des résidences secondaires, ouest africains pour la plupart, qui constituent plus de la moitié des résidents de la Pointe-Denis et qui sont par ailleurs des résidents non permanents. Une autre partie de la population est constituée des ghanéens, béninois et togolais. Ces populations dont les membres sont parfaitement intégrés sont des résidents permanents. Enfin, une infime partie de la population résidente est constituée d'autochtones.

Par ailleurs précisons qu'à l'exception de la Pointe-Denis et d'Ebelo, les étrangers des villages de la rive gauche sont, pour plus de la moitié, des Fang de la Guinée-Equatoriale. D'autre part, bien que ces villages soient mono ethniques pour la plupart on y rencontre des allogènes parfaitement intégrés. Il existe donc une hétérogénéité ethnique dans les villages.

V.3 Les équipements collectifs et leur effectivité³

S'il est aisé de constater l'existence dans les villages de quelques rares infrastructures sociales de base, leur bon fonctionnement n'est pas toujours garanti.

Santé

L'accès à la santé est une préoccupation principale pour l'ensemble des communautés de la Rive Gauche. Des villages parcourus, seul Chinchoua possède un dispensaire. Malheureusement, ce dispensaire n'est pas fonctionnel du fait de l'absence de l'infirmière et/ou de l'approvisionnement en médicament. Par ailleurs, une partie du bâtiment est souvent réquisitionnée pour servir de logement ou de case de passage. Compte tenu des dégradations subies par le dispensaire laissé à l'abandon, celui-ci nécessite des travaux de réhabilitation avant sa mise en service.

Dans ces villages, l'automédication est une pratique prisée par les populations. Celles-ci ne rejoignent les services de santé de la Capitale qu'en cas de complications ou de cas graves.

Ecole

Il n'existe aucune école ou institution d'enseignement secondaire dans l'ensemble des villages de la rive gauche de l'Estuaire. Cette situation explique d'ailleurs le faible peuplement des villages pendant l'année académique.

³ Les équipements collectifs et leur effectivité

Eau

L'absence d'un réseau officiel de distribution d'eau dans les villages, oblige les populations à se rabattre sur les pompes hydrauliques, les sources d'eaux proches des villages et les puits. Nous avons pu observer des pompes hydrauliques à Mateck-Mavi, Bissobinam et Chinchoua.

Électricité

Dans l'ensemble des villages parcourus, les populations ont recours aux groupes électrogènes pour s'éclairer et à défaut de ceux-ci, les lampes à pétrole sont utilisées.

Le capital social: groupements villageois

Les groupements formels et informels à l'échelle villageoise

A l'exception de la Pointe-Denis où nous avons pu dénombrer deux ONG à savoir ARIGA et les Amis du Littoral, il n'en existe pas dans les autres villages.

V.4 Les économies villageoises au présent et au futur⁴

La vie des populations locales est régulée par la pratique de plusieurs activités qui sont à la fois de subsistance et économiques. La majorité de ces activités sont mixtes parce que exercées aussi bien par les hommes que les femmes. Cependant, il existe une catégorisation des activités en fonction du sexe. Enfin, tandis que certaines activités sont pratiquées de manière saisonnière, d'autres le sont annuellement.

Par ailleurs, précisons que toutes les activités génératrices de ressources financières pour les populations vivant à l'intérieur et dans la périphérie du parc ont pour dénominateurs communs la forêt et les cours d'eaux. Ainsi, pour les Fang et les Mpongwé qui sont les autochtones, l'appropriation de la forêt est lignagère, tandis que les autres ethnies se sont appropriées les espaces libres de toute occupation. Indépendamment du mode d'occupation des terres, les uns et les autres perçoivent la forêt comme une mamelle nourricière.

⁴ Source : ASF in Rapport sur la Gestion Locale des Ressources Naturelles dans le Parc National de Pongara

L'agriculture de subsistance et commerciale

Dans les villages, l'agriculture est une activité pratiquée aussi bien par les hommes que par les femmes. On observe ici une répartition des rôles entre les hommes et les femmes suivant les étapes de l'activité champêtre.

La banane plantain et les tubercules de manioc sont les principales cultures produites par les agriculteurs auxquelles ils associent des légumes.

L'outillage étant rudimentaire (Machette, Hache, Houe...), la main-d'œuvre quasi absente et les animaux dévastant les cultures, les surfaces exploitées sont relativement moyennes.

La pratique de l'activité champêtre montre que les principales cultures mises en terre sont la banane plantain et les tubercules de manioc. A ces cultures principales sont associées soit l'aubergine, soit le tarot ou encore le maïs. A ces cultures traditionnelles, les planteurs d'Oveng associent les arbres fruitiers notamment les manguiers qui colonisent les villages précités.

A l'exception de Pointe-Denis et de Mackok, l'agriculture est pratiquée dans la totalité des villages parcourus. En effet, tandis que les populations de la Pointe-Denis justifient cette situation par le manque d'espaces cultivables du fait de la création du Parc sur leur terre, celles de Makok évoquent la présence d'animaux dévastateurs de plantations notamment les éléphants.

De manière générale, l'occupation des terres destinées aux pratiques agricoles se fait à l'intérieur des terres familiales ou claniques. Le plus souvent, les champs forment une ceinture agricole ne dépassant pas les cinq kilomètres aux alentours du village. Toutefois, les espaces cultivés n'ont pas les mêmes dimensions selon que les récoltes sont destinées soit à l'autoconsommation, soit à la vente. En effet, les espaces dans lesquels la quasi-totalité du produit est destinée à la vente sont de superficies considérables. C'est notamment le cas à Mateck-Mavi et Ebelo/Ayem.

Le conflit opposant les planteurs aux animaux dévastateurs des champs.

La pratique de l'agriculture dans les villages est soumise aux nombreuses contraintes telles que les destructions diverses occasionnées par les animaux. En effet, étant situé hors des limites des villages, dans ou à l'orée des forêts, les champs subissent très souvent les attaques des animaux qui causent des dégâts énormes sur les cultures.

Au premier rang des animaux dévastateurs, les communautés identifient l'éléphant. Ce dernier est unanimement désigné comme un fléau par les planteurs originaires de Bissobinam, Ebelo, Makok et Mateck-Mavi. A l'éléphant viennent s'ajouter, en premier, le groupe de petits mammifères formé par le hérisson et le porc-épic (Mateck-Mavi, Bissobinam, Ebelo), puis le Sitatunga (Mateck-Mavi, Bissobinam, Chinchoua) enfin le potamo-chère (Chinchoua).

La pratique de l'élevage

Bien que cette activité soit pratiquée par la quasi-totalité des villages, celle-ci occupe tout de même une place marginale. Les animaux concernés sont principalement la volaille notamment la poule que l'on retrouve dans tous les villages. A la volaille sont ajoutés les ovins, mouton et chèvre, que l'on rencontre à la Pointe-Denis, Ebelo/Ayem et Makok. Tous ces animaux sont élevés à l'air libre, sans enclos ni aménagements spéciaux, les exposants de ce fait aux épidémies, et surtout aux prédateurs (chat-huant, renards, serpents...).

Mentionnons toutefois qu'en général le produit de l'élevage n'est pas destiné à la vente, il est autoconsommé, sert lors des cérémonies (traitement chez un tradipraticien, deuils, naissances, mariages...) ou est offert aux hôtes de marque.

La pêche de subsistance et commerciale

Dans les villages de la rive gauche, la pêche est une activité mixte qui se pratique toute l'année. De manière générale, qu'elle soit pratiquée par les hommes ou les femmes, quelques soit la saison et la destination du produit, on constate plusieurs types de pêches suivant le lieu de l'activité et les outils utilisés.

Tableau 1 : La pêche artisanale et commerciale

VILLAGES	Modes de pêche	Principaux poissons pêchés	Types de pêche	Principaux acteurs	Principale destination du poisson	Zone de pêche	Saisons	Accès logistique
POINTE-DE-NIS	Filet : « Tiré-Tiré », Canne, Palangre		Diurne	Hommes	Vente	Komo, Façade atlantique	Annuelle	Pirogue de fabrication locale et/ou motorisée A pied
MATECK-MAVI	Hameçons Canne, Filet Palangre		Diurne	Hommes	Autoconsommation	La Gongoué	Annuelle	Pirogue de fabrication locale
BISSOBINAM	Hameçons Filet, Nasse Barrage, Canne		Diurne	Mixte	Autoconsommation	Bras de la Gongoué, Rivières intérieurs	Annuelle	Pirogue de fabrication locale A pied
CHINCHOUA	Ligne de fond Hameçon Barrage, Nasse	Capitaine, Rouge, Raie, Machoiron, Bar, Sole, Bos-su... Crevettes	Diurne	Mixte	Vente	La Remboué La Mbilagone	Annuelle	Pirogue de fabrication locale et/ou motorisée A pied
EBELO/AYEME	Filet, Nasse Hameçon Barrage			Mixte				
OVENG	Filet, Canne		Diurne	Homme	Autoconsommation		Annuelle	Pirogue de fabrication locale
MAKOK/MFOULEZEM	D N C	D N C	D N C	D N C	D N C	D N C	D N C	D N C

Source: R. Aouba, Aventure Sans Frontières Légende: D N C = Données non communiquées

Il ressort du tableau ci-dessus que la pêche est une activité pratiquée dans la quasi-totalité des villages de la rive gauche de l'Estuaire avec des différences quant à ce qui concerne les finalités et les types de matériels utilisés.

Ainsi, la pêche au filet et/ou au trémail est le mode de pêche pratiqué dans presque tous les villages.

L'un des outils les plus utilisés par les pêcheurs est la canne, à l'exception de Chinchoua. Toutefois, dans ces villages les pêcheurs utilisent une sorte de variante dans la mesure où

Rapport des recherches participatives à Pongara

au lieu d'avoir une canne, ces derniers tiennent le fil à la main et pêchent à bout de bras. C'est notamment le cas à Mateck-Mavi, Bissobinam et Chinchoua. Il arrive aussi, comme c'est le cas à Chinchoua, Bissobinam, et Ebelo/Ayem, que les pêcheurs attachent le fil de pêche directement sur les branches de palétuviers.

La nasse et le barrage s'utilisent presque toujours de façon simultanée et leur emploi se fait par les pêcheurs de Bissobinam, Chinchoua et Ebelo/Ayem.

De manière générale, la quasi-totalité des villages pratique la pêche de jour.

La pêche est une activité masculine par excellence dans les villages de la rive gauche ; Toutefois, en fonction du mode, du produit prélevé et de la destination de ce dernier, on remarque la participation des femmes surtout en saison sèche. C'est notamment le cas à Bissobinam, Chinchoua, Ebelo/Ayem.

Dans la mesure où, dans la majorité des villages le produit prélevé lors des parties de pêche est exclusivement destiné à la consommation, on peut affirmer sans risque de se tromper que les communautés pratiquent d'abord une pêche de subsistance ; bien que la tendance soit inversée dans les villages de la Pointe-Denis et Chinchoua, car le produit de la pêche est principalement écoulé au marché sur le marché d'Oloumi.

La chasse de subsistance et commerciale

Bien que pratiquée en premier à des fins d'autoconsommation, cette activité apparaît comme la principale pourvoyeuse de revenus aux populations locales. Elle se pratique toute l'année et les hommes en sont les acteurs principaux. Elle se fait de jour comme de nuit avec cependant une préférence pour la chasse nocturne.

Les communautés pratiquent généralement deux types de chasse : la grande et la petite chasse. Les principaux outils de chasse utilisés sont le fusil de type calibre 12 et les pièges.

Ici le plus souvent, la part réservée à la vente est considérable, même si une partie non négligeable est destinée à l'autoconsommation dans les villages et par les familles laissées à Libreville : de par ses caractéristiques, c'est une chasse avant tout commerciale.

Par ailleurs, intégrant un cycle d'activité qui comprend entre autres, les travaux champêtres et la pêche artisanale ; le commerce de la viande de brousse (et avec elle, la chasse) se pratique en toute saison ; mieux en saison de pluie à cause de l'abondance des captures ou d'abattage du gibier.

Tableau 2 : La chasse artisanale et commerciale

VILLAGES	Modes de chasse	Types de chasse	Saisons de chasse	Zone de chasse	Accès logistique	Principaux animaux abattus	Principaux acteurs	Principale destination du gibier
POINTE-DE-NIS	Inexistant ?	Inexistant ?	Inexistant ?	Inexistant ?	Inexistant ?	Inexistant ?	Inexistant ?	Inexistant ?
MATECK-MAVI	Fusil Piège	Fusil de préférence la nuit; Pièges en journée	Annuelle		A pied	Potamo-chère, phalopes, Sitatunga ; Porcs-épics/ Hérisson, Buffle	Hommes	Vente
BISSOBINAM	Fusil Piège	Fusil la nuit Pièges le jour	Annuelle	A pied, Pirogue de fabrication locale	Potamo-chère, phalopes, Sitatunga, Chat-huant, Porc-épic,	Bras de la Gongoué, Rivières intérieures	Hommes	Vente
CHINCHOUA	Fusil Piège	Fusil la nuit Pièges le jour	Annuelle		A pied Pirogue de fabrication locale	Potamo-chère, éphalophe Sitatunga, Porc-épic, Singe	Hommes	Vente
EBELO/AYEME	Fusil Piège	Fusil la nuit Pièges le jour	Annuelle		A pied Pirogue de fabrication locale		Hommes	Vente
OVENG	Piège	En journée	Annuelle		A pied	Chat-huant, Porc-épic, Hérisson	Hommes	Autoconsommation
MAKOK/MFOULEZEM	Non communiquées	D N C	D N C	D N C	D N C	D N C	D N C	D N C

Source: R. Aouba, Légende: D N C = Données non communiquées

Il ressort de ce tableau que les hommes d'un âge mûr, -dont la tranche d'âge varie entre 35 et 45 ans- ex employés des sociétés forestières et les moins jeunes, avec ou sans qualification et surtout sans emplois, sont les acteurs majeurs de l'activité de chasse. Elle est

Rapport des recherches participatives à Pongara

par ailleurs la principale pourvoyeuse de revenus pour la majorité des foyers de la rive gauche de l'Estuaire. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle elle se pratique toute l'année. De manière générale, précisons que la chasse est pratiquée par et/ou pour les communautés à l'aide des fusils et pièges.

Par ailleurs, la zone étant côtière elle est caractérisée par une multitude de rivières, d'affluents et de bras de rivières. De ce fait, la chasse se fait à pied et en pirogue

Les principales espèces par ordre d'abattage sont :

- Potamochère, Céphalophe, Sitatunga pour les chasseurs de Mateck-Mavi, Bissobinam, Chinchoua.
- Porc-épic/Hérisson, Céphalophe

Les animaux les plus chassés sont donc le Céphalophe, le couple Porc-épic/Hérisson, le potamochère et le Sitatunga.

On note une alternance dans tous ces villages entre la consommation et la vente du gibier, bien que dans certains cas, la vente soit prédominante.

Le sciage artisanal et commercial

Première région d'exploitation forestière du pays, l'histoire des villages de la rive gauche de l'Estuaire se confond à celle de l'exploitation. Et le plus souvent, cette activité est à l'origine de la répartition spatiale, ethnique et démographique des villages.

Les populations scient pour la construction des cases du village, à l'occasion des travaux champêtres ou à des fins commerciales.

L'activité est exclusivement masculine et se pratique en toute saison avec toutefois une préférence pour la saison sèche afin de faciliter l'évacuation des planches qui sont transformées sur place. Le transport, quant à lui, se fait en deux étapes, à dos d'hommes (porteurs) jusqu'au lieu d'évacuation (débarcadère provisoire) et en bateau.

Tableau 3 : Le sciage

VILLAGES	Essences principales	Zones de sciages	Outils de production	Principaux acteurs	Types d'exploitation	Destination des produits
POINTE-DE-NIS	Okoumé, Bois divers	De l'autre côté de la rivière le Rogolié	Tronçonneuse	La Princesse	Forêts ancestrales (accès en pirogue)	Vente, Construction des cases
MATECK-MAVI	Okoumé Bois divers	Autour du village	Tronçonneuse (Location)	Hommes du village	Forêts familiales (accès à pied)	Construction des cases
BISSOBINAM	Okoumé Bois divers	Autour du village, Le long des pistes menant à Odoko et Ndzomoe, Vers l'ancien village.	Inexistant	Le Chef du village	Le Chef perçoit une rémunération de l'exploitant	Vente
CHINCHOUA	Okoumé Bois divers	Le long de la Remboué (sur les îlots), Le long de l'Ayamé en allant vers Mvang Ayong, Le long de la Maga et de la Bilangone	Tronçonneuse	Notable du village	Forêts familiales (accès à pied et/ou en pirogue)	Vente, Construction des cases
EBELO/AYEME	Okoumé Bois divers	Autour du village	Tronçonneuse	Le Chef de canton	Forêts familiales (accès à pied)	Vente, Construction des cases
OVENG	Inexistant					
MAKOK/MFOULEZEM	Okoumé Bois divers	Le long de la rivière Igominé	Inexistant	Le Chef du village	Le Chef perçoit une rémunération	Vente

Source: R. Aouba

L'essence la plus exploitée par les scieurs artisanaux est:

- L'Okoumé (*Aucoumea klaineana*),

En effet, pour la quasi-totalité des scieurs de la rive gauche, l'Okoumé est la principale essence qu'ils coupent en forêt. Par ailleurs dans ces villages, l'ensemble des autres essences exploitées est désigné par l'expression « bois divers » qui en fait, est un nom générique donné à un ensemble de bois dans lequel on retrouve:

- Le Padouk (*Pterocarpus soyauxii*);
- Le Bilinga (*Nauclea didderichii*);

Rapport des recherches participatives à Pongara

- Le Dibetou (Lovoa klaineana),
- l'Izombe (Testulea gabonensis);
- Le Bahia (Mitragyna ciliata);
- L'Eyoume (Dialum guineense);
- Le Douka (Mimusops africana)

On note dans les villages deux types d'exploitations, une réservée à la consommation locale et une autre réservée à la commercialisation. Seulement, compte tenu des coûts inhérents à la pratique de cette activité, l'aspect commercial est surtout l'apanage des personnalités importantes dans la communauté. L'activité ne bénéficie pas à l'ensemble de la population.

L'activité de sciage se pratique aussi bien dans les villages situés dans et en périphérie du PNP. Ainsi, les villages situés à l'intérieur du parc qui exploitent le bois sont Chinchoua, Bissobinam, Mateck-Mavi, Ebelo/Ayem, Pointe-Denis et les zones d'exploitation sont réparties comme suit :

- Le long de la Remboué et sur les îlots: Chinchoua
- Le long de l'Ayamé : Chinchoua,
- Le long de la Maga : Chinchoua,
- Le long de la Bilangone : Chinchoua
- Le long de la rivière le Rogolié : Pointe-Denis
- Aux alentours du village (pas plus de 5 Km): Chinchoua, Atonda Simba, Bissobinam, Mateck-Mavi, Obélo/Ayem.
- Sur les pistes qui mènent à Mateck-Mavie, Bissobinam

Tandis que le village situé à l'extérieur et en périphérie du PNP qui pratique le sciage artisanal est : Makok/Mfoulezem.

Les zones d'exploitation sont réparties comme suit :

- Le long de la rivière Igombiné
- Aux alentours du village (pas plus de 5 km)

La cueillette

Pour les populations locales, la cueillette est une activité saisonnière consistant à prélever différents produits forestiers non-ligneux dans la forêt. A l'origine réservée aux femmes, les hommes se sont progressivement impliqués dans cette activité.

Tableau 4: La cueillette

VILLAGES	Essences principales	Zone de cueillette	Principaux acteurs	Période de cueillette	Destination des produits
POINTE-DE-NIS	Andock Noisettes Noix de palme	De l'autre côté de la rivière le Rogolié	Les femmes	Fructification (Décembre-janvier-février ?)	Autoconsommation
EBELO	Andock Noisettes Atanga sauvage	Aux alentours du village A côté des campements (de cueillette et de chasse)	Hommes et femmes	Fructification (Décembre-janvier-février ?)	Vente
OVENG	Inexistant	Inexistant	Inexistant	Inexistant	Autoconsommation
MATECK-MAVI	Andock Noisettes Noix de palme	Aux alentours du village (dans les plantations) Sur les pistes de chasse	Femmes et Hommes	Fructification (Décembre-janvier-février ?)	Autoconsommation
BISSOBINAM	Andock Noisettes Atanga sauvage Noix de palme	Aux alentours du village (dans les plantations) Sur les pistes de chasse	Hommes et femmes	Fructification (Décembre-janvier-février ?)	Autoconsommation
MAKOK/MFOULEZEM	Inexistant	Inexistant	Inexistant	Inexistant	Inexistant
CHINCHOUA	Andock Noisettes Atanga sauvage Noix de palme	Aux alentours du village (dans les plantations) Sur les pistes de chasse	Hommes et femmes	Fructification (Décembre-janvier-février ?)	Autoconsommation

Source: R. Aouba

Rapport des recherches participatives à Pongara

La cueillette est pratiquée dans presque tous les villages, exception faite d'Oveng et Makok/Mfoulezem où l'activité est pratiquement inexistante.

Les produits les plus collectés sont les suivants :

- L'Andock (*Irvingia gabonensis*),
- Les noisettes (*Coula edulis*).
- Les noix de palme.

Par ailleurs, dans la mesure où cette activité dépend de la période de fructification des arbres, d'une part, et d'autre part, la pratique de la cueillette par les populations se fait surtout dans le but d'obtenir un complément alimentaire, elle ne menace pas véritablement les espèces.

Tous ces arbres fruitiers sont sauvages et se trouvent dans la forêt, de ce fait, en dehors des plantations (les planteurs n'abattent jamais les arbres fruitiers qui se trouvent dans ou aux alentours des plantations), les femmes (accompagnées des hommes) vont cueillir ou ramasser des fruits dans des zones bien déterminées. Ainsi, pour les villages situés à l'intérieur du PNP on a :

- Aux alentours du village (dans les plantations) : Pointe-Denis, Ebelo, Mateck-Mavi, Bissobinam et Chinchoua.
- Le long des pistes et près des campements de chasse : Ebelo, Mateck-Mavi, Bissobinam et Chinchoua.

Précisons par ailleurs que la cueillette est une activité secondaire dans la mesure où celle-ci se répartit les mêmes zones et/ou se chevauche avec la chasse et l'agriculture. En effet, lors de la fructification, la cueillette se fait pendant la chasse et/ou les activités agricoles.

Bien que, à Ebelo, la grande partie des produits collectés soit destinée à la vente, il faut dire que la cueillette est pratiquée par ces communautés avant tout pour des raisons alimentaires.

V.5 Mode de gestion locale des espaces forestiers et maritimes / Tenure foncière

V.5.a. Emprise spatiale des activités villageoises⁵

L'étude socio-économique menée dans le département du Komo Océan a révélé la réelle emprise des populations sur l'espace par le biais de plusieurs de leurs activités. Cependant, il est à noter que cette pression sur l'espace reste différente selon le type d'activités et selon les villages. De manière générale, tous ces villages s'approprient l'espace forestier et maritime pour presque les mêmes activités dont les principales sont : la chasse, la pêche, l'agriculture, le sciage, la cueillette et le ramassage ; on relève quelques zones interdites et les forêts sacrées qui ne sont localisées qu'à la Pointe-Denis.

Zone à vocation agricole

Cette zone correspond aussi bien aux espaces cultivés que ceux qui pourraient l'être par les populations. Dans la majorité des villages, il existe encore de larges espaces propices à la pratique de l'activité agricole.

Pour l'ensemble des villages de la rive gauche de l'Estuaire la situation est quasi identique. Concernant le gradient d'appropriation du territoire pour l'agriculture, la zone d'intervention des populations est limitrophe aux villages. Cela pour plusieurs raisons qui sont entre autres:

- L'administration du parc (cf. les populations de la Pointe-Denis);
- La proximité de la Capitale;
- Les animaux, notamment l'éléphant, dévastateurs de culture;
- Le manque d'infrastructures sociales de base;
- L'exode rural;
- L'âge avancé des agriculteurs;
- La qualité des sols;
- L'enclavement de la zone.

Ainsi, pour toutes ces raisons non exhaustives, les espaces cultivés dans les villages de

⁵ Source : ASF in Rapport sur la Gestion Locale des Ressources Naturelles dans le Parc National de Pongara

Rapport des recherches participatives à Pongara

la rive gauche sont situés aux alentours immédiats des villages (moins de 5km) et les champs s'étalent sur de très petites surfaces. Il n'y a pas de ce fait d'appropriation de l'espace par plusieurs communautés. Chaque communauté se représente une zone bien distincte. Exception faite des populations de Mateck-Mavi et Alarmeke qui s'approprient le même espace.

Zone de sciage

Activité exclusivement réservée aux hommes, le sciage est pratiqué dans la majorité des villages de la rive gauche. Toutefois, à la différence de la chasse, le taux d'implication des populations reste modeste car sa pratique nécessite une tronçonneuse, qui n'est pas toujours à la portée de tous. Sa pratique est également limitée dans son étendue spatiale mais connaît une zone d'influence légèrement plus importante que celle de l'agriculture.

Cette activité se pratique le long des affluents du Komo que sont la Remboué, la Maga, l'Ayamé et la Bilangone. Le sciage se pratique aussi bien sur les îlots qu'aux abords des rives de ces affluents. Toutefois, l'étendue de la zone et le respect des forêts proches des villages (Chinchoua) fait en sorte qu'il n'y ait pratiquement pas de chevauchement des zones de sciage. La situation est identique aussi bien sur les abords de l'affluent Igombiné (Makok/Mfoulezem) que dans l'ensemble des villages de la rive gauche.

Les entretiens avec quelques individus ont montré que le droit d'abattage à proximité des villages est règlementé soit par la permission du chef de village (Bissobinam, Makock-Mfoulezem), soit directement par le propriétaire du terrain (Chinchoua, Pointe-Denis, Ebelo/Ayeme).

En définitive, précisons que les zones de sciage ici répertoriées ne sont pas permanentes dans le temps ni dans l'espace. Elles sont en effet susceptibles d'être modifiées au gré des propriétaires et des exploitants.

Zones de chasse

De toutes les activités menées par les communautés vivant à l'intérieur ou dans la périphérie du PNP, la chasse est celle qui connaît à la fois une plus grande intensité et une très large extension spatiale.

Le gradient d'appropriation de l'espace pour l'activité cynégétique par les chasseurs de la rive gauche de l'Estuaire met en exergue le fait que la chasse couvre de très vastes étendues de forêt. On constate en effet que plusieurs zones situées aussi bien à l'intérieur qu'en périphérie du parc sont fréquentées par les communautés pour la pratique des activités de chasse.

De fait, si la pratique de la chasse est de faible intensité aux alentours de la Pointe-Denis, ce n'est pas le cas dans d'autres villages.

D'autre part, les chasseurs de ces villages utilisent les anciennes pistes forestières pour pénétrer profondément dans la forêt. Il y a en effet un réseau d'anciennes pistes qui permettent de relier plusieurs villages aux zones giboyeuses.

Zone de pêche

Compte tenu de ce que la pêche se fait se fait généralement de manière artisanale, les zones de pêche sont très proches des rives des villages. Mentionnons toutefois que l'extension de la zone de pêche est due à la présence permanente des pêcheurs commerciaux de la Capitale dans les affluents du Komo (Remboué, Maga, Igombiné, Gongoué) et aux chalutiers qui pêchent dans le parc et à proximité des rives des villages.

La cueillette et le ramassage des palourdes et des œufs de tortues

Abstraction faite de la chasse, de la pêche, de l'agriculture, du sciage, les populations locales pratiquent la cueillette et d'autres activités telles le ramassage des palourdes (Atonda Simba, Ebelo) et des œufs de tortues marines (Pointe-Denis).

On retiendra que ces activités n'ont pas d'impact réel sur la vie socio-économique de la communauté villageoise car elles sont pratiquées par une minorité. De plus, la cueillette, le ramassage des palourdes et des œufs de tortues marines sont des activités saisonnières. Les populations disent ne pas pouvoir se déplacer sur de longues distances uniquement pour la cueillette (A l'exception d'Ebelo). C'est sur le chemin du retour de la forêt qu'elles peuvent profiter de cette activité. C'est une pratique passagère, souvent réservée à la consommation uniquement comme le chocolat indigène.

*Rapport des recherches participatives à Pongara***V.5.b. Les règles locales d'accès et d'usage des ressources forestières**

Excepté la Pointe-Denis où quelques activités sont subordonnées aux rites et coutumes que le chef de lignage ou de famille fait respecter dans sa forêt ancestrale, la pratique des activités humaines n'est plus exclusive au clan ou à la famille d'origine dans les villages, même si les limites des forêts ancestrales sont toujours connues. Notons toutefois que quelque soit les circonstances, la pratique des activités et l'installation dans le village pour des personnes non détentrices des droits ancestraux sur les terres sont subordonnées à l'autorisation préalable du propriétaire de l'espace concerné ou du chef de village.

Tableaux 5 : Les règles locales d'accès et d'usage des ressources forestières

VILLAGES	Chasse	Pêche	Agriculture et cueillette	Sciage
POINTE-DENIS	Autorisation du chef de clan ou de famille pour accéder aux sites de chasse		Autorisation du propriétaire des terres	Autorisation du chef de clan ou de famille pour accéder à la forêt
EBELO	Autorisation du chef	Pêche libre pour tous	Autorisation d'un membre de la famille et/ou les terres sont louées (les prix varient entre 15 000 et 25 000CFA/mois)	Autorisation du propriétaire de la forêt
OVENG	Chasse libre		Autorisation du patron	Inexistant
MATECK-MAVI	Chasse libre		Autorisation d'un membre de la famille et/ou les terres sont louées	Autorisation du chef de clan ou de famille pour accéder à la forêt
BISSOBINAM	Chasse libre	Pêche libre	Autorisation du propriétaire des terres	Fructification (Décembre-janvier-février ?)
MAKOK/MFOULEZEM	Chasse libre		Inexistant	Autorisation du chef qui perçoit une rémunération
CHINCHOUA	Autorisation du chef de clan ou de famille pour accéder aux sites de chasse	Autorisation d'un membre de la famille	Autorisation du propriétaire des terres	Autorisation du chef de clan ou de famille

Dans la quasi-totalité des villages (excepté la Pointe-Denis) dès l'obtention de l'autorisation de s'installer comme résident auprès du chef du village, du clan, de la famille ou du propriétaire des lieux, la pratique des activités de chasse, pêche et cueillette deviennent désormais libres.

Pour la pratique de l'agriculture, il est conseillé aux allogènes d'en informer les propriétaires au préalable. L'usage des pièges bénéficie tant bien que mal de cette contrainte.

Cependant s'agissant de la pratique du sciage dans les forêts ancestrales, il est requis un arrangement entre les chefs des villages ou les propriétaires et les scieurs. En effet, les scieurs artisanaux devront demander et obtenir une permission (après un arrangement financier le plus souvent) auprès des propriétaires. Il arrive très souvent qu'une portion de forêt soit mise en location par le chef du village. Dans ce cas, ce dernier perçoit une rémunération.



VI. EVALUATION DE LA PARTICIPATION ACTUELLE DES COMMUNAUTES DANS LA GESTION DU PARC NATIONAL DE PONGARA



La gestion des parcs nationaux au Gabon a pour principale base légale la Loi n°003/2007 du 27 août 2007, relative aux parcs nationaux. Voulant se hisser au rang et au niveau des conventions internationales en matière de gestion des ressources naturelles et des Aires Protégées (Convention Africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles, la Convention sur la Diversité Biologique, etc.), notre législateur n'a pas fait dans la dentelle et a de ce fait prévu dans la loi sur les parcs plusieurs dispositions qui matérialisent le principe de l'implication des communautés dans le processus de gestion des parcs nationaux. Le nombre de dispositions, de même que les éléments renvoyant à cette participation sont assez évocateurs. En effet, à travers ses articles 2, 4, 7, 10, 15, 16,

17, 18, 19 et 21, la loi sur les parcs prévoit les éléments tels que:

- l'information, l'éducation et la communication environnementale;
 - la création, le classement et le déclassement, total ou partiel d'un parc national, en tenant compte des droits coutumiers des communautés locales et après consultation de celles-ci;
 - l'obligation de consulter les communautés locales pour toute modification des limites d'un parc national ou de sa zone périphérique;
 - l'autorisation d'un certain nombre d'activités dans le parc national, en tenant compte des impératifs de conservation du patrimoine naturel et culturel, ainsi que des droits d'usage coutumiers;
 - l'établissement et la formalisation avec les communautés et d'autres acteurs des relations de gestion concertée des ressources naturelles dans les zones périphériques du parc national;
 - la liberté dans les zones périphériques des parcs nationaux, d'exercer des droits d'usage coutumiers, notamment la pêche, la chasse, l'abattage et la capture de faune sauvage, les activités agricoles et forestières, la cueillette de plantes, la collecte de minéraux ou fossiles, sous réserve du respect des textes en vigueur et, le cas échéant, des stipulations des contrats de gestion de terroir ou du plan de gestion.
-
- la création des comités consultatifs de gestion locaux des parcs prévus à l'article 44 de la loi;
 - la possibilité de conclure des contrats de gestion de terroir entre l'administration d'un parc national et les communautés locales de la zone périphérique;
 - l'obligation faite aux plans de gestion des parcs nationaux de tenir compte des usages et droits coutumiers de ces communautés.

Au regard de ce qui précède, force est de constater que les aspects participation des communautés et prise en compte de leurs droits d'usage coutumiers sont largement mentionnés dans la loi. Qu'en est-il de la pratique ?

En réalité les premières tentatives d'implication véritable des communautés dans le processus de gestion du parc national de Pongara remontent au mois d'avril 2009 et plus pré-

Rapport des recherches participatives à Pongara

cisément dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion du parc national de Pongara. Il s'était alors agi pour l'ANPN d'inviter les représentants et personnes ressources des communautés concernées à la réunion de zonage du parc national de Pongara. Malgré le dénouement mitigé que l'on reconnaît à ces travaux, on peut néanmoins se féliciter de ce que les jalons de la participation des communautés au processus en avaient pour autant été posés. A cette tentative, on peut ajouter les réunions d'information et de prise de contact organisées par la nouvelle direction technique et le nouveau conservateur du parc national de Pongara. On peut également faire mention de nombreuses perspectives de l'ANPN concernant l'adoption d'une approche de travail participative avec notamment la mise en place imminente d'un Comité Consultatif de Gestion Locale. En dépit de ces perspectives assez reluisantes, les communautés continuent de formuler de nombreux griefs à l'endroit du système actuel de gestion du parc national.

Au cours de ces dernières années, les communautés disent avoir reçu très peu d'informations sur la gestion du parc national alors que nombre d'entre elles restent dépendantes des ressources qu'il renferme. Les rares informations reçues sur celles-ci viennent de l'ONG Aventure Sans Frontières qui, quelquefois est contraint de se substituer à l'administration. Les communautés ont d'ailleurs justifié leur position tranchée observée lors de la réunion de zonage d'avril 2009 par le fait que certaines d'entre elles disposaient de très peu d'informations concernant notamment le concept, les enjeux et les opportunités d'un parc national.

Un autre grief formulé à l'endroit de l'administration du parc dans les villages découle de ce que celle-ci privilégie les restrictions imposées aux communautés au détriment de la sensibilisation et du développement des activités alternatives à la chasse.

Dans la quasi-totalité des villages parcourus, on a assisté de façon récurrente aux commentaires et aux discours suivants:

«C'est dans la forêt que nous puisons tout, si maintenant on nous interdit encore d'y aller comment allons nous vivre et nourrir nos enfants ?»

« Pourquoi à nous communautés on nous interdit de couper les arbres mais d'autres personnes installées dans le parc ont cette permission. Est-ce qu'il existe deux Gabons avec des lois qui s'appliquent à certains et pas d'autres ? »

« Moi je ne connais même pas où le parc commence et où il s'arrête. Que dois-je alors faire pour savoir qu'à tel endroit je suis dans le parc et qu'à tel autre je suis hors du parc ? »

« Les gens du parc doivent savoir que nous ne refusons même pas d'arrêter la chasse et la pêche mais que nous donne-t-il en retour ? Déjà pour le recrutement des écogardes, ils n'ont pris aucune personne de Pongara et c'est avec ça qu'ils veulent que les choses marchent ? »

« Cette histoire de parc là, on ne voit même pas les responsables...ce sont ceux qui ont les parcs qui doivent venir discuter avec les populations. Mais c'est vous qu'on met devant. »

« Ici, c'est chez moi. Mes grands-parents sont là, mes parents aussi. Quelqu'un va venir nous interdire de faire la chasse et la plantation. Lorsque l'éléphant arrive, il dévaste tout en deux jours sans qu'on soit dédommagé et on va nous dire qu'il faut le protéger. Cette situation a même failli me faire abandonner le village»

«Ceux qui veulent protéger vont causer un exode rural, parce que nous vivons ici de notre nourriture. Nous avons nos enfants à Libreville, tous les samedis, on descend leur remettre de la nourriture. Si on ne peut plus le faire parce qu'il faut protéger les animaux qui viennent dévaster les plantations, qu'est-ce qu'on va faire ? On préférera partir»

Les communautés voient également en la non matérialisation des limites du parc national et de sa zone périphérique une cause supplémentaire de lésion. Cette matérialisation à leur avis leur aurait permis pour certains d'apprécier à leur juste valeur les portions de leurs territoires traditionnels se trouvant à l'intérieur du parc ou de sa zone périphérique.

Les communautés font savoir que malgré l'interpellation à plusieurs reprises de l'ANPN pour la gestion du conflit homme-faune qui se veut récurrent dans bon nombre de villages, celle-ci n'a jamais volé à leur secours, les abandonnant de ce fait à leur désarroi.

A l'issue de nos recherches participatives, les principaux problèmes ci-après ont été identifiés:

Rapport des recherches participatives à Pongara

- Absence de connaissance du concept, des enjeux et des opportunités d'un parc national;
- Absence de matérialisation des limites du parc national;
- Absence de délimitation et de matérialisation de la zone périphérique et de la zone tampon;
- Existence du conflit hommes-éléphants
- Absence d'application de méthodes et techniques de gestion participative des ressources du parc avec les communautés;
- Absence de reconnaissance et de prise en compte des droits des communautés dans la gestion du parc national;
- Absence de valorisation des connaissances et des savoirs locaux;
- Absence de mesures alternatives, telles que les microprojets de développement, l'emploi, l'écotourisme communautaire etc. à l'interdiction de chasse ;



VII. LES PRINCIPALES MENACES PESANT SUR LES RESSOURCES DU PARC NATIONAL

Une rapide analyse des activités menées dans le parc national de Pongara et sa périphérie nous permet d'identifier des activités qui ont une incidence certaine sur ce milieu et les ressources qu'il comporte. Au chapitre des principales menaces qui pèsent actuellement sur le parc national de Pongara, nous noterons les éléments suivants :

VII.1 L'exploitation forestière.

Comme on peut le constater, il existe une activité intense d'exploitation forestière dans la zone de Pongara, pas seulement à des fins de construction par les communautés mais aussi pour des besoins économiques et avec la facilitation des opérateurs économiques.

Il est opportun de rappeler que cette situation est justifiée par le fait que toute cette région fait partie de la première zone d'exploitation forestière du pays. Les anciennes pistes forestières et les précédents marquages (identifications) des essences effectués par les différents exploitants qui se sont succédés au fil des années permettent et facilitent le travail des scieurs artisanaux. Si l'obstacle majeur pour les scieurs est l'obtention de la tronçonneuse qui est leur principal outil de travail, ces derniers sont aidés par les difficiles conditions d'accès (l'enclavement) qui ne permettent pas aux agents des Eaux et Forêts d'effectuer des contrôles réguliers.

VII.2 Le braconnage.

Le prélèvement excessif et illégal du gibier constitue l'une des activités des braconniers autochtones ou étrangers dans la région. La principale cause des pressions sur la faune et ses habitats est la chasse intensive motivée le plus souvent par le développement du commerce international illicite des trophées, notamment les pointes d'ivoires et les peaux devenu très fructueux et la vente du gibier sur le marché de Libreville.

L'activité de braconnage fonctionne en réseau bien organisé et structuré de la manière suivante: au sommet de l'échelle, nous avons les chasseurs. Ceux-ci sont au contact permanent des ressources, les prélèvent et les mettent à la disposition des autres acteurs.

Rapport des recherches participatives à Pongara

A côté des chasseurs, nous avons des intermédiaires qui assurent en partie les approvisionnements de ceux qui ne parviennent pas ou refusent d'effectuer les déplacements dans les villages. Les transporteurs encore nommés convoyeurs quant à eux composent le groupe d'acteurs qui favorise l'acheminement des cargaisons de viande de brousse et autres denrées utiles de la rive gauche du Komo à la rive droite comme destination finale et plus précisément sur le marché d'Oloumi.

Les chasseurs sont munis d'une arme de type calibre 12 et pratiquent la chasse de nuit. Quand ils ne sont pas propriétaires de l'arme, les chasseurs ont des commanditaires qui leur fournissent armes et munitions en échange d'une rémunération ou d'une partie du gibier abattu. Et il arrive aussi que les commanditaires fournissent uniquement les munitions à des chasseurs armés en échange d'une partie du gibier abattu ;

VII.3 Le prélèvement accru des ressources halieutiques

Il s'agit d'une problématique essentiellement axée sur le secteur de la pêche. En effet ce secteur se trouve confronté au problème de braconnage des ressources halieutiques, ce qui est une préoccupation pour les autorités locales.

Il ya lieu de préciser que ce braconnage est l'apanage des pêcheurs venus en majorité de l'extérieur et des grands chalutiers qui s'aventurent dans ces eaux. Cette situation est d'ailleurs à l'origine de conflits permanents qui existent entre les pêcheurs-artisans nationaux et les étrangers, débouchant parfois sur des tensions sociales, des élans xénophobes et des rixes entre les différents acteurs du domaine.

VIII. RECOMMANDATIONS / HYPOTHESES DE SOLUTIONS

À l'issue de nos recherches participatives et sur la base des principaux problèmes identifiés et dont l'essentiel figure dans le présent rapport, nous nous permettrons de faire quelques recommandations. Bien que celles-ci ne constituent pas une panacée pour l'ensemble des problèmes ci-dessus inventoriés, nous pensons néanmoins qu'elles peuvent servir de base de réflexion pour leur résolution.

VIII.1 Eduquer, Former et Sensibiliser les communautés sur la loi sur les parcs nationaux et la gestion durable des ressources naturelles

L'un des préalables pour les gestionnaires du parc doit consister en une large vulgarisation de la loi sur les parcs qui, elle, revient amplement sur les contours, les enjeux et les modalités de création et de gestion des parcs nationaux. Lorsqu'on procède à une analyse des différentes déclarations des communautés, celles-ci semblent disposer de très peu d'informations sur le parc national. En effet, plus on s'éloigne de la Pointe-Dénis et mieux on constate que les communautés sont moins informées. Plus qu'une simple information sur le contenu de la loi, nous pensons également qu'un accent doit être mis sur des formations en rapport avec les techniques de gestion durable des ressources naturelles.

La loi sur les parcs nationaux, à travers son article 2, abonde de manière explicite dans ce sens lorsqu'elle parle de l'information, de l'éducation et de la communication environnementales comme des outils de promotion de la politique de protection et de valorisation durable des parcs nationaux. Tel est également le cas de la Convention Africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles. En effet, en son article xx qui traite du renforcement des capacités, de l'éducation et de la formation, ce texte mentionne clairement qu'il est du devoir des États-parties d'œuvrer à la promotion de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation des populations à tous les niveaux en matière d'environnement, afin qu'elles prennent mieux conscience de l'étroite dépendance dans laquelle elles se trouvent vis-à-vis des ressources naturelles et comprennent

mieux les raisons et les règles de l'utilisation durable de ces ressources.

De ce fait cette sensibilisation/formation pourra se faire par le canal des brochures ou des dépliants rédigés en français facile et éventuellement illustrés par des dessins afin de faciliter la compréhension d'une grande majorité de la population.

VIII.2 Mettre en place un cadre concerté de gestion des ressources naturelles

Les enjeux politiques à l'échelle internationale et la recherche des solutions alternatives aux orientations classiques de gestion des forêts, sont à l'origine de l'exploration de nouvelles approches de gestion des ressources naturelles (Nguingiri, 1997).

Aujourd'hui, l'évolution des pratiques de gestion est le passage d'une approche centraliste vers une approche participative (gestion participative ou contractuelle). Cette vision a d'ailleurs été entérinée par notre législateur à travers les articles 18 et 45 qui prévoient dans le cadre de la gestion des parcs nationaux la création des comités consultatifs de gestion locaux au sein desquels les responsables du parc coopèrent avec les autorités locales.

Ces comités apparaissent dès lors comme des cadres idoines de concertation entre les gestionnaires de l'Aire Protégée et les autres acteurs qui interviennent dans le parc soit de manière directe, soit de manière indirecte. A travers ceux-ci, il s'agira alors pour les uns et les autres de toucher à l'ensemble des questions en rapport avec la gestion du parc national en vue d'asseoir une politique de gestion bénéficiant aux différents acteurs. Ce cadre servira également de circonstance parfaite pour aborder le sujet des menaces pesant sur les ressources naturelles du parc national.

La difficulté dans le cadre de cette activité résidera certainement dans le choix des personnes et des entités devant intégrer cette dynamique. C'est pourquoi il est important pour les gestionnaires du parc de s'appesantir sur les aspects pratiques en veillant à mettre en place un comité assez léger mais représentatif des différentes composantes intervenant à Pongara. Le comité devra nécessairement réunir, les gestionnaires du parc, les autorités administratives, les représentants des communautés locales, les représen-

tants des opérateurs économiques, les représentants des ONG travaillant dans la zone et éventuellement le représentant des exploitants forestiers.

VIII.3 Procéder d'une part à la matérialisation des limites du parc et d'autre part à la délimitation et à la matérialisation des zones tampon et périphérique du parc national

Afin de le rendre visible non seulement pour les communautés riveraines mais également pour tous les autres usagers, nous pensons qu'un travail prioritaire de matérialisation des limites du parc devra être effectué sur le terrain. A ce travail préalable devra s'ajouter la délimitation et la matérialisation des zones tampon et périphérique du parc national. Et pour plus d'efficacité, nous préconisons l'usage de la méthode de cartographie participative.

VIII.4 Reconnaître les terroirs villageois, prendre en compte les droits coutumiers et valoriser les savoirs locaux des communautés dans la gestion du parc

La convention internationale sur la biodiversité adoptée lors du sommet de la terre, tenu à Rio en juin 1992 recommande aux Gouvernements de *«préserver les méthodes traditionnelles de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique et s'en inspirer aussi largement que possible, en associant pleinement les populations concernées à leurs efforts»*.

Pour Posey (1995), chaque peuple possède son TEK (Traditional Ecological Knowledge) c'est-à-dire un ensemble de connaissances écologiques traditionnelles. Par ailleurs, en Afrique, le discours des décideurs politiques dans le domaine de la gestion des ressources naturelles a nettement évolué. Ils insistent de plus en plus sur une réelle implication des populations locales aux décisions concernant la gestion des ressources de leurs terroirs.

En effet dans son article XVII portant sur les Droits Traditionnels des Communautés Locales et Connaissances Traditionnelles, la Convention Africaine sur la Conservation de la

Rapport des recherches participatives à Pongara

Nature et des ressources Naturelles fait les recommandations suivantes:

1. Les Parties prennent des mesures législatives et autres pour faire en sorte que les droits traditionnels et de propriété intellectuelle des communautés locales, y compris les droits des agriculteurs, soient respectés, en accord avec les dispositions de la présente Convention.

3. Les Parties prennent les mesures nécessaires pour permettre une participation active des communautés locales au processus de planification et de gestion des ressources naturelles dont elles dépendent en vue de susciter des incitations, sur le plan local, à la conservation et à l'utilisation durable de ces ressources.

Cette logique est également soutenue par la loi sur les parcs nationaux en son article 21 lorsqu'elle recommande à l'administration des parcs d'élaborer les plans de gestion des parcs nationaux après consultation de toutes les parties intéressées, dont les communautés de la zone périphérique et celles vivant, le cas échéant, à l'intérieur du parc au moment de sa création. Pour le législateur, le plan de gestion doit nécessairement tenir compte des usages, droits coutumiers et terroirs ancestraux des communautés.

Il va sans dire que la mise en œuvre de ces différentes recommandations légales ne pourra que contribuer à une meilleure gestion des ressources du parc. Car si les communautés sont impliquées et leurs droits pris en compte, celles-ci peuvent constituer de véritables alliées pour l'administration du parc national. A Pongara particulièrement, la reconnaissance des terroirs villageois est à notre avis une étape assez cruciale et presque incontournable car quelque soit la solution qui sera adoptée, on retrouvera toujours des présences humaines au sein du parc national.

VIII.5 Gérer le conflit Homme-Animal

Dans ce volet, les communautés affirment subir davantage de désastres de la part des éléphants. Pour elles, l'éléphant constitue un obstacle considérable à la pratique des activités agricoles. Dans certains villages comme Makok, l'activité agricole a été définitivement abandonnée suite aux nombreuses incursions des troupes d'éléphants dans les champs.

Afin de contribuer à la résolution de ce conflit, l'organisation Aventure Sans Frontière a élaboré une brochure présentant les différentes techniques auxquelles l'on peut faire recours en pareille circonstance. Au-delà de la vulgarisation de cet outil, nous pensons que l'administration du parc devra de façon concertée avec les communautés définir des solutions adéquates et soutenir l'application de celles-ci.

VIII.6 Développer des alternatives à la chasse

Afin de limiter la pression exercée en matière de chasse sur le parc national, nous pensons judicieux de développer de manière participative des alternatives à la chasse. Cette préoccupation a été d'ailleurs largement soulevée par les communautés durant notre passage. Les domaines prioritaires identifiés sont les suivants:

- le développement de microprojet et des activités génératrices de revenus dans les villages;
- le renforcement des capacités agro-sylvo-pastorales des communautés (agriculture, élevage, Produits Forestiers Non Ligneux et organisation des marchés) ;
- le développement de l'écotourisme et la valorisation des savoirs locaux

Un autre aspect assez important qui a été soulevé par les communautés est celui de la création de l'emploi. En effet celles-ci s'offusquent de ce que le corps des écogardes ne comporte aucun membre des villages concernés.

VIII.7 Recommandations s'agissant de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de gestion

Il est capital pour l'Agence Nationale des Parcs Nationaux de définir un processus clair, transparent et participatif pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion des parcs nationaux au Gabon. Ce processus devra veiller à intégrer à la base non seulement les communautés mais aussi la société civile travaillant dans le domaine de la gestion durable des ressources naturelles. La finalité étant ici que les uns et les autres puissent se retrouver dans les plans de gestion élaborer et contribuer de ce fait de manière efficace à leur mise en œuvre.

Rapport des recherches participatives à Pongara

